



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 7 juin 2017

La rage, un risque toujours d'actualité

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lance, comme chaque année, une campagne de sensibilisation à l'attention des voyageurs, afin de rappeler les consignes de sécurité relatives à la lutte contre la rage, ainsi que les démarches à effectuer impérativement avant de voyager à l'étranger avec son animal de compagnie.

La rage tue encore une personne toutes les dix minutes dans le monde. La France est indemne de rage. Les cas de rage en France proviennent tous d'animaux contaminés à l'étranger. Depuis 2001, 11 cas de rage canine ont été diagnostiqués sur des animaux contaminés à l'étranger et importés illégalement en France. Le dernier cas de rage recensé sur notre territoire a été confirmé en 2015 sur un chien ramené d'Afrique du Nord sans que les garanties sanitaires obligatoires aient été obtenues avant le départ de l'animal.

Des moyens existent pourtant pour prévenir l'introduction de la maladie en France. Les faire connaître est l'objet de cette campagne d'information qui se déroule chaque année à la veille des départs estivaux.

Lors d'un séjour à l'étranger dans un pays à risque, il est en effet fortement recommandé de ne pas toucher d'animal errant et de ne surtout pas en ramener avec soi. Un animal introduit illégalement peut en effet se révéler infecté et transmettre ensuite la maladie à d'autres animaux ou personnes.

Pour voyager avec son animal de compagnie, des démarches préalables sont obligatoires

En cas de voyage à l'étranger avec votre animal de compagnie, consultez préalablement votre vétérinaire ou les services vétérinaires du département (direction départementale de la protection des populations - 20 rue de la Providence à Poitiers - tél. 05 17 84 00 00).

- il convient de prendre contact avec votre vétérinaire suffisamment tôt avant le départ (de 1 à 4 mois selon la destination),
- votre animal doit être identifié et accompagné de son passeport,
- les vaccins de votre animal doivent être à jour,
- une prise de sang est nécessaire avant de se rendre dans certains pays à risque.

Au retour en France, il faut impérativement présenter son animal de compagnie aux autorités de contrôle. Le non - respect des obligations réglementaires est passible de sanctions pénales (article L237 - 3 du Code rural et de la pêche maritime).

Les vétérinaires sont en première ligne dans le dispositif de surveillance et de détection d'éventuels cas de rage. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés pour accompagner les propriétaires d'animaux dans la prévention de la maladie.

Plus d'information sur le site internet du ministère :

<http://agriculture.gouv.fr/questions-reponses-pour-tout-savoir-sur-la-rage>

<http://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs>

<http://agriculture.gouv.fr/informations-pour-les-veterinaires>

<http://agriculture.gouv.fr/les-principaux-textes-reglementaires-sur-la-rage>



**GARE
À LA
RAGE**

**ABSENTE EN FRANCE,
LA RAGE EXISTE ENCORE
DANS DE NOMBREUX PAYS**

**LES CAS DE RAGE EN FRANCE
PROVIENNENT TOUS D'ANIMAUX
CONTAMINÉS À L'ÉTRANGER**

**UNE FOIS LES SYMPTÔMES
APPARUS, LA RAGE
EST TOUJOURS MORTELLE**

**VOYAGEURS, NE RAMENEZ PAS
UN ANIMAL D'UN PAYS TOUCHÉ
PAR LA RAGE. PENSEZ À FAIRE
VACCINER VOTRE ANIMAL
LORSQUE VOUS PARTEZ À L'ÉTRANGER**


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION



PLUS D'INFORMATIONS :
GAREALARAGE.FR

Contact presse

Isabelle MENARD - Responsable du Service Départemental de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne -
isabelle.menard@vienne.gouv.fr – 05.49.55.70.06

www.vienne.pref.gouv.fr